

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 24 juin 2009

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME » : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 41 voix POUR et 3 abstentions,**

APPROUVE le principe de la mise à disposition auprès des services de la ville de Villeneuve-sur-Lot de Mme Fabienne BOUCHERON, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, à hauteur de 80 % de son temps de travail à partir du 1^{er} septembre 2009 pour une durée de trois ans

APPROUVE le principe de la mise à disposition auprès des services de la ville de Villeneuve-sur-Lot de Mme Evelyne MICHEL, Ingénieur principal, à hauteur de 15 % de son temps de travail à partir du 1^{er} septembre 2009 pour une durée de trois ans

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions devant intervenir à cet effet avec la Ville de Villeneuve-sur-Lot,

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la CCV pour l'exercice 2009.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessous :

Modifications suite au transfert de compétence « Instruction des autorisations d'urbanisme »

Création de postes au 1^{er} juillet 2009 :

- 1 Rédacteur territorial Chef à temps complet (35h)

Création de postes au 1^{er} juillet 2009 :

- 4 Adjoint Administratifs de 2^{ème} classe à temps complet (35h)
- 1 Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet (35h)
- 1 Agent de Maîtrise à temps complet (35h)
- 1 Technicien Supérieur Principal à temps complet (35h)
- 1 Ingénieur Principal à temps complet (35 h)

Modifications suite aux avancements de grade et promotions internes :

Création de postes au 1^{er} juillet 2009 :

- 1 Contrôleur de Travaux Principal à temps complet (35h)
- 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)
- 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h)
- 1 Rédacteur Principal à temps complet (35h)

Suppression de postes au 1^{er} juillet 2009 :

- 3 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe à temps complet (35h)
- 3 Adjoints Techniques de 1^{ère} classe à temps complet (35h)

Modifications diverses :

Suppression de postes au 1^{er} juillet 2009 :

- 1 Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité Arts plastiques (Histoire de l'Art), à temps non complet (4h)
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité Danse (Danse classique), à temps non complet (5h)

ACCUEIL DE JEUNES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de mettre en œuvre le dispositif d'accueil de jeunes en apprentissage,
DIT QUE le nombre de contrat d'apprentissage en cours simultanément est fixé à 1
DONNE MANDAT à Monsieur le Président afin d'engager les procédures d'agrément,
AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement,
DIT QUE la dépense sera affectée au chapitre 012 « charges de personnel » du budget de l'exercice 2009.

MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de modifier les ratios d'avancement de grade fixés par délibération du 3 juillet 2007 dans les conditions suivantes :

- *Avancement du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au grade d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe : 100 % au lieu de 50 %*
- *Avancement du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe au grade d'Adjoint technique de 1^{ère} classe : 100 % au lieu de 50 %*

DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT : MODIFICATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de modifier le 4^{ème} paragraphe de la délibération du 10 avril 2008 en autorisant Monsieur le Président
« à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

DECIDE de rapporter la délibération du 19 décembre 2007.

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE la création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les conditions ci-dessus exposées

DIT QUE la commission est composée de la façon suivante :

Collège des élus locaux (10 membres titulaires et 10 membres suppléants)

Titulaires

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| - Thierry CHARLOT | (Allez-et-Cazeneuve) |
| - Jean Jacky LARROQUE | (Bias) |
| - Eric HAZIZA | (Casseneuil) |
| - Martine ROBA | (Dolmayrac) |
| - Christian ROUSSEAU | (Le Lédat) |
| - Denis SAVY | (Pujols) |
| - Jean LAGARDE | (Saint-Antoine) |
| - Nicole GRAFEILLE | (Sainte-Colombe) |
| - Martine TEXEIRA | (Sainte-Livrade) |
| - Marie Françoise BEGHIN | (Villeneuve-sur-Lot) |

Suppléants

- | | |
|---------------------|----------------------|
| - Jacques LATOUR | (Allez-et-Cazeneuve) |
| - Michel MINGO | (Bias) |
| - Daniel DESPLAT | (Casseneuil) |
| - Philippe BERTRAND | (Dolmayrac) |
| - Michel BOUGEOIS | (Le Lédat) |
| - Bernard MESMIN | (Pujols) |
| - Jean-Marc LANDAIS | (Saint-Antoine) |
| - Jean-Pierre MERLE | (Sainte-Colombe) |
| - Safia FATMI | (Sainte-Livrade) |
| - Maud PAGIN | (Villeneuve-sur-Lot) |

Collège des représentants des associations de personnes handicapées (10 membres)

- FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)
- UNAFAM (Union Nationale de Familles ou Amis de personnes malades et handicapées psychiques)
- NAFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques)
- ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés)
- RETINA FRANCE (Association de lutte contre les maladies de la vue)

- APF (Association des Paralysés de France)
- SEM 2447 (Association des Sourds Et Malentendants)
- ADAPT (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées)
- CAP EMPLOI (Aide à l'emploi des personnes handicapées)
- EHPAD de Gajac (Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes)

Collège des représentants d'associations d'usagers (10 membres)

- FCPE
- Ligue des Droits de l'Homme
- 1 représentant des commerçants de Villeneuve-sur-Lot
- 1 représentant des commerçants de Sainte-Livrade
- 1 représentant des commerçants de Casseneuil
- 1 représentant des habitants de Bias
- 1 représentant des habitants de Pujols
- 1 représentant des habitants de Casseneuil
- 1 représentant des habitants de Sainte-Livrade
- 1 représentant des habitants de Villeneuve-sur-Lot

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 47)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE l'adhésion de la CCV à l'ADIL 47 à compter de l'exercice 2009

APPROUVE les statuts de cette association,

DESIGNE M. Patrick CASSANY, membre titulaire
M. Jean-Jacky LARROQUE, membre suppléant
pour siéger au Conseil d'administration de l'ADIL 47

DIT QUE la cotisation annuelle liée à cette adhésion sera inscrite à la DM 1 de l'exercice 2009 et aux budgets primitifs des exercices suivants de la Communauté de Communes du Villeneuvois

MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 41 voix POUR et 3 abstentions,**

APPROUVE la mise à disposition à la CCV par la ville de Villeneuve-sur-Lot des équipements informatiques nécessaires à l'exercice de sa compétence « instruction des autorisations d'urbanisme »

APPROUVE le principe du remboursement annuel par la CCV à la ville de Villeneuve-sur-Lot des dépenses de maintenance et d'entretien liées à l'utilisation de ces équipements informatiques

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir avec la Ville de Villeneuve-sur-Lot pour fixer les modalités de cette mise à disposition

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la CCV pour l'exercice 2009.

APPROBATION DE LA CHARTE DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES POUR L'ENVIRONNEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE la charte des Maires et des Collectivités de France pour l'environnement,
DECIDE d'orienter les actions de la CCV en appliquant les grands principes de cette charte
AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte de l'AMF pour l'environnement.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA MAISON DES FEMMES »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,
(Mme TEXEIRA ne participe pas au vote)

DECIDE d'accéder à la demande de Madame la Présidente de l'association «Maison des femmes»

ACCORDE à cette association une subvention d'un montant de 8 000 €,

DIT QUE cette subvention sera inscrite au chapitre 65 fonction 523 article 6574 «subvention aux associations» de la première décision modificative (DM 1) du budget de l'exercice 2009.

MAISON DE L'EMPLOI DU VILLENEUVOIS ET DU FUMELOIS : MANDATEMENT EN QUALITE DE SERVICE SOCIAL D'INTERET GENERAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de qualifier les activités relatives à la Maison de l'Emploi du Villeneuvois et du Fumelois de service social d'intérêt général sur son territoire de compétence et d'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base en direction des usagers : demandeurs d'emploi, salariés, publics en insertion, porteurs de projets de création, entreprises locales, collectivités sur l'ensemble de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

DECIDE de définir le périmètre du service social d'intérêt général de la Maison de l'Emploi du Villeneuvois et du Fumelois en référence aux activités suivantes :

- *contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi et de la formation professionnelle par le biais d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions partagé et adapté aux objectifs de développement économique et social de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot*
- *mettre en œuvre des actions d'observation, d'anticipation et d'adaptation au territoire en particulier par la mise en place d'outils appropriés (diagnostic partagé, tableaux de bord, ...)* ;
- *accueillir, informer et orienter les personnes reçues (demandeurs d'emploi, salariés, employeurs) dans les domaines de l'emploi, la formation, l'insertion professionnelle et la création d'entreprise ;*
- *favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté en accompagnant les donneurs d'ordre publics à inclure des clauses d'insertion dans leurs marchés ;*

- *participer au rapprochement entre les personnes en recherche d'emploi ou d'orientation et les entreprises locales à travers des actions variées (visites d'entreprise, interventions auprès de scolaires, simulations d'entretien d'embauche, organisation de forums d'emploi) ;*
- *participer au développement de la création et reprise d'entreprise en particulier en soutenant l'émergence de nouveaux projets ;*
- *mettre en oeuvre une action d'anticipation et de recensement des besoins en ressources humaines des entreprises de l'arrondissement afin de pouvoir répondre de façon collective aux besoins en compétences exprimés ;*
- *associer les collectivités territoriales, coordonner l'action des partenaires publics et privés, et ancrer le service public de l'emploi dans le territoire pour améliorer le service rendu aux publics ciblés (chefs d'entreprise, salariés, demandeurs d'emploi, ...)*

DECIDE de charger la Maison de l'Emploi du Villeneuvois et du Fumélois de la gestion de ce service social d'intérêt général relevant d'une activité de nature économique et de l'exécution des obligations de service public qui en découlent (accès universel au service, continuité, qualité du service, accessibilité, ...)

DECIDE d'établir des conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en référence aux termes de la convention pluriannuelle d'objectifs de la Maison de l'Emploi (durée, engagement financier de la collectivité, ...)

DECIDE de procéder à des contrôles réguliers de la Maison de l'Emploi visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières entre cette structure et la Communauté de Communes du Villeneuvois.

PISCINE DE MALBENTRE - MODIFICATION DU POSS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours de la façon suivante :

1. dans le cadre de l'additif mentionné « ouverture des bassins extérieurs période hors saison juin septembre » :
 - les bassins extérieurs seront ouverts à partir du 2^{ème} dimanche de juin et fermeront le 2^{ème} dimanche de septembre.
 - il pourra être envisagé d'ouvrir uniquement le pentaglisse le mercredi après-midi début juin et fin septembre.
2. dans le cadre de l'annexe 2 mentionnée « horaires d'ouverture au public et horaires des activités période hivernale » :
 - modification des horaires d'aquagym pendant les vacances scolaires, rédigée comme suit :

AQUAGYM TOUT PUBLIC	MARDI	18 H 30 à 19 H 30
	MERCREDI	19 H 00 à 20 H 00
	SAMEDI	11 H 30 à 12 H 30

- modification des horaires d'ouverture au public, rédigée comme suit :

LUNDI	11 H 00 à 22 H 00
MARDI	11 H 00 à 18 H 30
MERCREDI	11 H 00 à 19 H 00
JEUDI	11 H 00 à 20 H 00
VENDREDI	11 H 00 à 20 H 30

3. dans le cadre de l'annexe 3 mentionnée « horaires d'ouverture au public et horaires des activités période estivale » :

- modification des horaires d'ouverture au public, rédigée comme suit :

LUNDI	11 H 00 à 21 H 00
MARDI	11 H 00 à 20 H 30
MERCREDI	11 H 00 à 20 H 00
JEUDI	11 H 00 à 20 H 00
VENDREDI	11 H 00 à 20 H 00

- modification des horaires d'aquagym, rédigée comme suit :

AQUAGYM TOUT PUBLIC	MERCREDI	20 H 00 à 21 H 00
	SAMEDI	10 H 00 à 11 H 00

4. ajout d'une annexe 7 mentionnée « horaires d'accueil des centres de loisirs en matinée », rédigée comme suit :

CENTRES DE LOISIRS	LUNDI	9 H 30 à 11 H 00
	MARDI	9 H 30 à 11 H 00
	MERCREDI	9 H 30 à 11 H 00
	JEUDI	9 H 30 à 11 H 00
	VENDREDI	9 H 30 à 11 H 00

CONVENTION CADRE PASSEE AVEC L'ASSOCIATION ART-CINE : AVENANT N° 6 POUR «CINEMA AU CLAIR DE LUNE – ÉTÉ 2009»

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter l'avenant n° 6 de la convention cadre relatif au « Cinéma au clair de lune » été 2009

AUTORISE M. le Président à le signer

DECIDE que dans le cadre de cette convention, la CCV apportera une participation financière de 6 528 €

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2009.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU LOT-ET-GARONNE POUR L'AIDE A LA DIFFUSION DE SPECTACLES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le résultat financier de la programmation jeune public pour l'année 2008 tel que présenté ci-dessous,

Spectacles	Repr.	Dépenses	Recettes
LES FABULETTES	3	10 359,58 €	2 240,10 €
J'AI MARCHÉ SUR LE CIEL	10	4 537,70 €	694,30 €
MJM concert	1	3 579,00 €	1 210,40 €
PEPE E STELLA	3	4 943,00 €	1 740,20 €
MER EN POINTILLE	8	9 886,88 €	1 577,30 €
LA BALLE ROUGE	6	7 157,20 €	1 905,00 €
LE LOUP ET LES 7 CHEVREAUX	7	7 790,02 €	1 505,10 €
PINOCCHIO	3	6 775,34 €	1 500,00 €
LA NUIT S'EN VA LE JOUR	11	6 398,00 €	1 478,70 €
PETIT PIERRE	5	7 420,43 €	983,00 €
PACOTILLE DE LA RESQUILLE	4	8 720,87 €	1 604,70 €
PLISSONS	10	8 681,94 €	1 166,70 €
	71	86 249,96 €	17 605,50 €

SOLLICITE le régime d'aide à la diffusion du Conseil Général de Lot-et-Garonne.

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RD 223 ET DE LA VC 210 SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE CONSEIL GENERAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des aménagements de voirie destinés à améliorer la sécurité du carrefour de la RD 223 et de la VC 210 sur la Commune de Saint-Antoine-de-Ficalba

APPROUVE le plan de financement suivant :

- dépenses : 78 000 € HT
- recettes : 78 000 € répartis entre :
 - *fonds de concours du Conseil Général* : 61 000 €
 - *participation de la C.C.V.* : 17 000 €

DECIDE de passer avec le Conseil Général de Lot-et-Garonne, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Communauté de Communes du Villeneuvois sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir à cet effet

DIT QUE les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au chapitre 23, article 2317 « réseaux de voirie » fonction 821 du Budget Primitif de l'exercice 2009.

INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer, conformément aux articles L 2333-26 à L 2333-46-1 et L 5211-21 du CGCT, la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes du Villeneuvois dans les conditions présentées dans l'exposé du Rapporteur,

DECIDE de baser cette taxe de séjour sur un système mixte soit :

- *le régime réel pour les hôtels de tourisme, les terrains de campings et tout autre terrain d'hébergement de plein air*
- *le régime forfaitaire pour les villages de vacances, les meublés de tourisme, les gîtes ruraux et les chambres d'hôte*

DECIDE de définir une période de recouvrement allant du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les hébergements au réel, et du 1^{er} juin au 30 septembre pour les hébergements au forfait

DECIDE d'affecter le produit de la taxe de séjour à des dépenses destinées à favoriser le développement touristique et la promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes du Villeneuvois

DECIDE d'instaurer les tarifs présentés à l'article 4 de l'exposé du Rapporteur

DIT QUE les personnes assujetties à la taxe de séjour sont les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes du Villeneuvois et qui n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation

DECIDE d'appliquer, tant pour la taxe de séjour au réel que pour la taxe de séjour au forfait, les mesures d'exonération et de réduction obligatoires présentées à l'article 6 de l'exposé

DECIDE d'instaurer, conformément à l'article L 2333-34 du CGCT, pour la taxe de séjour au réel, l'exonération facultative pour les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station (article 7 de l'exposé)

DIT QU'en application de l'article R 2333-43 du CGCT, l'Office de Tourisme du Villeneuvois a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe et d'annexer cet état à son compte d'exploitation annuel

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en place de la taxe de séjour au réel et de la taxe de séjour forfaitaire et à signer tous documents utiles à cette fin.

**CONVENTION D'OBJECTIF 2008-2010 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU VILLENEUVOIS :
AVENANT N° 1**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de modifier la convention d'objectif passée entre l'Office de tourisme du Villeneuvois et la CCV pour la période 2008/2010 afin de prendre en compte l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2010

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 devant intervenir à cette fin.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE les mouvements de crédits ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT
Dépenses (chap-art-fct)		
23/951/2313	Construction (MO camping malbentre)	536 000,00
total chapitre 20 "Immobilisations incorporelles"		536 000,00
21/21578/822	Autre matériel et outillage de voirie (signalisation)	30 000,00
21/21757/822	Matériel et outillage de voirie (porteur)	11 000,00
21/2188/8123	Autres immobilisations corporelles (biocomposteurs)	-126 268,00
total chapitre 21 "Immobilisations corporelles"		-85 268,00
23/2317/8214	Immobilisations corporelles (EREA Courbiac)	-16 000,00
23/2317/822	Immobilisations corporelles mises à disposition	-25 000,00
total chapitre 23 "Immobilisations en cours"		-41 000,00
Total des dépenses d'investissement		409 732,00

Recettes (chap-art-fct)		
10/01/10222	FCTVA	45 000,00
total chapitre 10 "Dotations, fonds divers et réserves"		45 000,00
13/1318/8123	Autres (ADEME pour biocomposteurs)	-42 230,00
13/1323/8123	Département (biocomposteurs)	-31 673,00
total chapitre 13 "Subventions d'investissement"		-73 903,00
16/01/1641	Emprunt en euros	456 635,00
total chapitre 16 "Emprunt et dettes assimilés"		456 635,00
Chapitre 024 "Produit des cessions d'immobilisations"		-18 000,00
Total des recettes d'investissement		409 732,00

BUDGET PRINCIPAL		FONCTIONNEMENT
Dépenses (chap-art-fct)		
011/60632/8123	Fournitures de petit équipement (bio composteurs)	126 268,00
011/60632/8242	Fournitures de petit équipement	3 977,00
011/70/6281	Concours divers (adhésion ADIL)	10 337,00
total chapitre 011 "Charges générales"		140 582,00
012/64111/8242	Rémunération principale	63 095,00
total chapitre 012 "Charges de personnel"		63 095,00
65/523/6574	Subvention aux associations (Maison des femmes)	8 000,00
total chapitre 65 "Autres charges de gestion courante"		8 000,00
67/01/673	Titres annulés sur exercices antérieurs	34 581,00
total chapitre 67 "Charges exceptionnelles"		34 581,00
014/739111	Attribution de compensation	-67 072,00
Chapitre 014 "Atténuation de produits"		-67 072,00
Total des dépenses de fonctionnement		179 186,00

Recettes (chap-art-fct)		
73/01/7311	Contributions directes	63 205,00
73/01/7331	TEOM	1,00
total chapitre 73 "Impôts et taxes"		63 206,00
74/7473/8123	Département (biocomposteurs)	31 673,00
74/7478/8123	Autres (ADEME pour biocomposteurs)	42 230,00

total chapitre 74 "Dotations et participations"		73 903,00
75/758/8123	Produits divers (cessions de biocomposteurs)	18 000,00
total chapitre 75 "Autres produits de gestion courante"		18 000,00
77/01/7788	Produits exceptionnels divers (sinistre benne)	24 077,00
total chapitre 77 "Produits exceptionnels"		24 077,00
Total des recettes de fonctionnement		179 186,00

APPROUVE l'ensemble de ces mouvements qui constitue la première Décision Modificative de l'exercice 2009 (DM 1).

PLAN DE REVITALISATION DU BASSIN ECONMIQUE FUMELOIS-VILLENEUVOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire et la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour obtenir la mise œuvr de mesures destinées à sauvegarder et dynamiser la zone du Fumélois-Villeneuvois en proie à une grave crise économique comprenant notamment :

- la création d'une zone prioritaire de développement avec exonérations fiscales et sociales (type ex Bassin d'Emploi à redynamiser) pour garantir l'utilisation du FNRT et favoriser la pérennisation des projets,
- la prise en charge du Contrat de Transition Professionnelle pour les salariés licenciés.

Affiché le **25 JUIN 2009**

Le Président
Patrick CASSANY



(Handwritten signature of Patrick Cassany)